



HAL
open science

Les immigrés allemands à Paris 1870/71: entre expulsion, naturalisation et lutte sur les barricades

Mareike König

► **To cite this version:**

Mareike König. Les immigrés allemands à Paris 1870/71: entre expulsion, naturalisation et lutte sur les barricades. *Migrance*, 2010, 35, pp.60-70. halshs-00979336

HAL Id: halshs-00979336

<https://shs.hal.science/halshs-00979336v1>

Submitted on 15 Apr 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NoDerivatives 4.0 International License

Version auteur, article paru dans : *Migrance* 35 (2010) *La Commune et les étrangers*, p : 60-70.

Mareike König

Les immigrés allemands à Paris 1870/71 : entre expulsion, naturalisation et lutte sur les barricades

I Introduction

Quand, le 19 juillet 1870, la guerre franco-prussienne fut déclarée, près de 70 000 immigrés allemands vivant à Paris devinrent, conséquemment, des ennemis à l'intérieur même de la France. Ces ouvriers, journaliers, domestiques et artisans originaires des États allemands formaient à l'époque la principale communauté étrangère de la capitale française. Au début de la guerre, leur vie quotidienne continua de se dérouler normalement : les écoles allemandes étaient ouvertes ; dans les paroisses, les offices étaient tenus en langue allemande.¹ Mais, très vite, les Allemands se virent confrontés à une situation désagréable, voire dangereuse : ils se faisaient agresser dans les rues, leurs magasins étaient ravagés, et ils recevaient des lettres de menaces.²

Si la population française ne manifestait qu'un enthousiasme modéré pour la mobilisation – enthousiasme qui variait d'ailleurs selon l'origine sociale ou régionale – un fort sentiment de patriotisme émergeait partout dans le pays en ce mois de juillet 1870.³ La majorité des Français se réjouissait d'avance d'une victoire proche. Pourtant, après les premières défaites face aux armées allemandes, des sentiments antiprussiens se manifestèrent, et cette guerre de dynasties devint une guerre nationale.⁴ Basé sur la germanophobie, ce nouveau patriotisme se formait autour du « Prussien », devenu « l'incarnation moderne du barbare et figure absolue de l'étranger-ennemi ».⁵

Des journaux comme *Le Figaro*, *Paris-Journal*, *Le Constitutionnel*, et *Opinion nationale* portaient eux aussi en guerre contre les Allemands, notamment en demandant leur expulsion. On enrageait contre ces immigrés, qui, pour la plupart, avaient vécu à Paris pendant des années sans se faire remarquer. Des voix appelant à la modération – comme celle de Michel

¹ Friedrich Bansa, *Die deutsche Hügelmgemeinde in Paris 1858-1908. Ein Beitrag zur Geschichte der deutschen evangelischen Auslandsdiaspora*, Berlin (Verl. d. Christl. Zeitschriftenvereins) 1908, p. 65.

² *Der Schutz der Deutschen in Frankreich 1870 und 1871. Briefwechsel des außerordentlichen Gesandten und bevollmächtigten Ministers der Vereinigten Staaten für Frankreich E.B. Washburne in Paris vom 17. Juli 1870 bis zum 29. Juni 1871*. Ausgewählt, übersetzt und mit einer Einleitung versehen von Adolf Hepner, Stuttgart 1907. Wilhelm Römheld, « Die "hessischen Straßenkehrer" in Paris und ihre religiös-sittliche Pflege durch die Innere Mission », in: *Monatsblätter für Innere Mission*, octobre/novembre 1915, p. 125-142, ici p. 135.

³ Stéphane Audoin-Rouzeau, *1870. La France dans la guerre*, Paris (Armand Colin) 1989.

⁴ Roger Price, *The French Second Empire. An Anatomy of Political Power*, Cambridge 2001, p. 440.

⁵ Laurent Dornel, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris (Hachette) 2004, p. 295.

Chevalier dans la *Revue des Deux Mondes*, en août 1870, qui décrit les Allemands comme des « membres utiles de la communauté industrielle de la capitale » et qui réclame du respect envers cette « population laborieuse et méritante »⁶ – étaient rares. La hantise de l'ennemi faisait croire en des espions partout, chaque personne parlant allemand était forcément prussienne ; ils avaient beau insister sur leur origine badoise, bavaroise ou rhénane, les immigrés des États allemands se voyaient tous déclarés Prussien, le seul ennemi de l'époque. Cet article propose d'analyser l'impact de la guerre sur les immigrés allemands à Paris en 1870/71. En opposant réactions et discours de l'administration française aux vécus et aux réactions des immigrés, les questions d'identité seront le thème majeur de cette étude. À ce titre, trois sujets seront abordés : les mesures d'expulsion, les naturalisations en temps de guerre et la participation des Allemands à la Commune.

II Le début de la guerre : que faire des Allemands à Paris ?

Dans les mesures prises par le gouvernement français envers les immigrés, et notamment les immigrés allemands, on sent tout d'abord la volonté de contrôler les étrangers, leur identité, et surtout leurs mouvements. Le pays était en guerre et ces mesures suivaient la logique de la sécurité nationale, perçue comme menacée par la présence des étrangers. Néanmoins, la ligne politique n'était pas claire. Parallèlement aux défaites subies, on assiste à une radicalisation des mesures, comme en témoignent les décisions qui se succèdent très rapidement en juillet, août et septembre 1870.

Au début du conflit, tout ressortissant d'un pays en guerre avec la France pouvait y continuer sa résidence tant que sa conduite ne fournissait aucun motif de plainte. En revanche, une autorisation spéciale était requise pour l'admission sur le territoire français, autorisation qui ne serait accordée qu'à titre exceptionnel.⁷ C'est donc le droit coutumier qui l'emporte au début, autorisant tous ceux qui habitaient déjà en France à y rester. En même temps, les Allemands qui voulaient retourner dans leur pays se voyaient confrontés à une interdiction de partir. Afin d'éviter que les hommes ne suivent l'appel aux armes de leurs pays et ne s'engagent dans leurs troupes, seuls les Allemands qui avaient dépassé l'âge du service militaire actif avaient le droit de sortir de France. Ainsi, le sauf-conduit nécessaire pour quitter le territoire n'était-il donné qu'aux Allemands de plus de 40 ans, et sur demande individuelle.⁸

⁶ Michel Chevalier, « La population allemande de Paris », in : *Revue des Deux Mondes*, août 1870, p. 971-974.

⁷ *Journal officiel de l'Empire français*, No. 198, 20 juillet 1870.

⁸ Washburne, *Briefwechsel* (voir note 2), p. 17.

Par décret en date du 4 août 1870, le préfet de police ordonnait à tout Allemand de se rendre dans les trois jours qui suivaient au commissariat de son quartier afin d'y obtenir un permis de séjour. Toute personne s'en trouvant démunie serait traitée en tant que prisonnier. Deux jours plus tard, une autre mesure censée compléter le contrôle des immigrants était prise : la réintroduction du passeport pour les étrangers. Puis, mi-août, l'administration française fit savoir que les Allemands devaient – à quelques exceptions près – quitter Paris.⁹ L'enjeu était, à ce moment-là, de distinguer les « bons » Allemands des « mauvais », ou « dangereux ». Avec ce premier décret d'expulsion, le gouvernement français se mettait en dehors de ses propres catégories juridiques d'admission à domicile ou de naturalisation. Il distinguait plutôt ceux qui étaient déjà membres du pays réel sans être membres du pays légal de ceux qui n'étaient pas du tout intégrés dans la société française. Le ministre de la Guerre, le comte de Palikao, expliquait ainsi que ces mesures prises ne concernaient pas les Allemands qui, « depuis longtemps établis en France, naturalisés en quelque sorte par un long séjour, ne [pouvaient] donner lieu à aucune inquiétude ».¹⁰

Néanmoins, cette distinction ne fut pas maintenue très longtemps. Le 28 août, tous les Allemands furent expulsés de Paris et du département de la Seine. Dans l'intérêt de la défense nationale, ceux qui étaient sans naturalisation, ni droits civiques ou permis de séjour furent contraints de quitter le sol français dans un délai de soixante-douze heures, sous peine de se voir traiter en prisonniers de guerre.¹¹ Cette mesure était certainement influencée par les appels répétés des journaux français de faire expulser les « ennemis de la France ». On la justifiait aussi par la crainte de ne pouvoir protéger les immigrants allemands contre la haine grandissante de la population française. Ce décret d'expulsion fut répété et encore renforcé le 5 septembre, après la défaite de Sedan et la captivité de Napoléon III.¹²

Ainsi, les Allemands devaient se rendre à l'ambassade responsable de leur pays (Prussiens et ressortissants des pays de la Confédération du Nord étaient sous la tutelle de l'ambassadeur américain, Badois et Bavarois sous celle de l'ambassadeur suisse, Wurtembergeois celle de l'ambassadeur russe) afin de se faire accorder un sauf-conduit et apposer un tampon « Bon pour sortir de la France » sur leur passeport. Les ambassadeurs se hâtaient pour organiser les départs en train vers la frontière et obtenir des billets à moitié prix.¹³ Dès le matin de bonne heure, les immigrants allemands faisaient la queue pour donner leur passeport, qu'ils devaient

⁹ Tous les décrets étaient traduits et publiés dans la *Deutsche Pariser Zeitung*, journal des immigrants allemands à Paris.

¹⁰ *L'avenir national*, 14 août 1870.

¹¹ *Journal officiel de l'Empire français*, No. 237, 28 août 1870.

¹² *Journal officiel de l'Empire français*, No 245, 6 septembre 1870.

¹³ Wilhelm Cahn, *Im belagerten Paris 1870 / 1871. Tagebuchaufzeichnungen*, Leipzig (Insel-Verlag) 1915 ; Washburne, *Briefwechsel* (voir note 2).

ensuite aller rechercher, plus tard dans la journée, voire le lendemain. Des billets de train étaient distribués, et une petite somme d'argent était donnée aux familles les plus démunies.

Le pasteur Frisius raconte :

« À la croisée des deux avenues bordant l'ambassade [américaine], un monsieur est debout sur une table. Il tient un immense sac en cuir d'où il sort passeport après passeport, et annonce le nom du propriétaire. Autour de lui, une foule gigantesque et dense, composée d'hommes et de femmes. "Johann Heinrich Schmidt !", annonce-t-il à l'instant. "Ici !", résonne la réponse dans la foule, et le passeport vole au-dessus des têtes, vers la personne. "Ce n'est pas vrai !", m'exclamè-je de suite, "Vous n'êtes pas le sieur Schmidt !" "Non, j'ai mal entendu.", répond la personne, et le passeport est rendu. »¹⁴

Cette scène, mis à part le fait qu'elle est amusante, nous montre très concrètement comment cela peut se passer si 40 000 personnes demandent en quelques jours un sauf-conduit à la même administration. On peut remarquer également qu'un tel sauf-conduit ait été exigé par l'administration française, car on aurait pu laisser partir les Allemands sans ce contrôle additionnel.

Du point de vue des immigrés allemands, la guerre représentait un moment crucial dans leur vie. Tout à coup, gouvernement, administration, police et militaires s'intéressaient à eux. Ils voyaient leurs conceptions de vie basculer sur la simple mise en avant de leur appartenance nationale, une catégorie juridique qui ne coïncidait pas toujours avec leur propre interprétation des faits et encore moins avec leurs propres projets de vies. Les questions d'identité pesaient notamment sur les femmes : une Française qui épousait un Allemand devenait allemande par suite du mariage, de même qu'une Allemande qui épousait un Français devenait française. Ainsi, la femme du pasteur Reichard, devenue française par son mariage, pouvait rester en France, même si « son cœur l'appelait en Allemagne ». Mais la femme de son oncle, française d'origine mais devenue allemande en se mariant, était obligée de partir, en dépit de son souhait de rester dans le pays où elle était née.¹⁵

Ainsi, malgré les expulsions, tous les Allemands ne quittaient pas Paris. Entre 5 000 et 9 000 d'entre eux étaient présents dans la capitale française pendant le siège et la Commune.¹⁶ Parmi eux, certains espéraient une fin rapide de la guerre et, ainsi, un retour à la normale au bout de quelques semaines. D'autres ne savaient pas où aller : expulsés de France en tant qu'ennemis, le même sort les attendait en Allemagne. Ils restaient à Paris dans la clandestinité.

¹⁴ Friedrich Frisius, « In Paris während der Monate Juli und August 1870 », in : *Evangelisches Gemeindeblatt München*, 9, 10, 11 (1914), p. 136-140, 154-156, 171-173, ici p. 156 (traduction MK).

¹⁵ Gustav Reichard, *Während des Kommune-Aufstandes 1871 in Paris. Erinnerungen eines evangelischen Geistlichen aus bedrängter Zeit*, Nördlingen 1908, p. 6.

¹⁶ D'autres estimations vont jusqu'à 30 000 Allemands, cf. *Schifflein Christi*, (1870-1871) 10, 11, 12, p. 149.

« Toute ma famille du côté maternel réside à Paris, je suis le seul Allemand parmi une nombreuse famille toute française. Il m'est donc impossible de retourner dans mon pays pour lequel je n'ai aucune sympathie et que je déteste depuis la dernière guerre si injustement prolongée après le malheur de Sedan. »¹⁷

Dans quelques familles, ce n'étaient que les hommes qui partaient, en laissant derrière eux femme et enfants, pensant qu'ils pourraient bientôt rentrer à Paris pour les retrouver. Les domestiques allemandes en poste à Paris restaient souvent dans la famille qui les employait et qui leur assurait – du moins au début de la guerre – de veiller sur elles. Les jeunes femmes étaient parfois dénoncées plus tard. Mises sur le trottoir, elles étaient souvent emprisonnées par la suite. Ces Allemands et Allemandes, nous les voyons ultérieurement demander de l'aide aux ambassadeurs responsables de leur protection. Les diplomates les assistèrent avec argent, nourriture et bois de chauffage durant l'hiver 1870/71. À la fin de la guerre, l'ambassadeur américain Washburne en dénombrait plus de 3 000. Pour la plupart, il s'agissait de familles qui se cachaient par peur des dénonciations et d'actes violents. En tant qu'Allemands, ils courraient le risque d'être passés à tabac dans la rue. En tant que clandestins, celui d'être emprisonnés par les autorités. Les deux statuts les empêchaient de se procurer les cartes de ravitaillement, pourtant nécessaires pour chaque achat de nourritures.¹⁸ Souvent, ces familles n'osaient plus sortir et ne demandaient qu'à la fin de la guerre l'aide nécessaire. Ainsi, le 9 janvier 1871, le coursier de Washburne était envoyé aux secours d'une famille allemande avec cinq enfants. Dans leur petit appartement sous les toits, ils n'avaient plus rien à manger, pas de bois pour se chauffer. Même les lits avaient fini dans le four. Leur fils de sept ans était trop faible pour se lever. Le coursier leur laissa un peu de bois, du vin, du chocolat et du sucre, en espérant que la guerre serait bientôt finie.¹⁹

Nombreux aussi étaient les immigrés allemands emprisonnés faute de papiers en règle. Les ambassadeurs s'engageaient alors auprès des autorités françaises pour obtenir leur libération. Parmi eux, beaucoup étaient des femmes, parfois mises en détention aussi pour les protéger contre les persécutions du peuple. Cinquante-deux femmes bavaroises se trouvaient ainsi à la prison Saint-Lazare en février 1871. Séparées des détenues, elles étaient néanmoins privées de leur liberté. L'ambassadeur suisse arrangeait leur libération par petits groupes, dans plusieurs chars, pour ne pas attirer l'attention des Parisiens.²⁰

D'autres immigrés allemands ne se sentaient pas concernés par les décrets d'expulsion, car ils se considéraient eux-mêmes plus Français qu'Allemands. Ils acceptaient un statut d'illégal, ce

¹⁷ Moïse Lévy, Archives nationales (AN), BB 11 dossier n° 4837 X 7, Lettre du 20 novembre 1871.

¹⁸ Reichard, *Während des Kommune-Aufstandes* (voir note 15), p. 14.

¹⁹ Washburne, *Briefwechsel* (voir note 2), p. 114.

²⁰ Cahn, *Im belagerten Paris* (voir note 13), p. 281, 300.

qui laisse croire que ces sans-papiers Allemands étaient plutôt bien intégrés dans la société française. En savoir plus sur eux est intéressant, car ils échappent souvent à la description d'une communauté étrangère dont on a tendance à ne voir que ceux qui sont le plus visibles. Parmi eux il s'en trouvait quelques uns qui essayaient de légaliser leur statut en demandant leur admission à domicile ou leur naturalisation.

III Devenir français en temps de guerre

L'intégration administrative des étrangers se faisait selon les deux modalités que sont l'admission à domicile et la naturalisation. L'admission signifie que l'étranger obtient du gouvernement l'autorisation de fixer son domicile en France pour y jouir des droits civils tant qu'il continue d'y résider. À la différence des droits civiques ou politiques (droit de vote), réservés aux nationaux, les droits civils réglementent la vie en société. Pour les étrangers, c'était une « démarche utile »²¹ pour obtenir, par exemple, les droits de succession, une pension, une retraite, ou un brevet professionnel. Quant à la naturalisation, elle assimile l'étranger au national en lui accordant tous les droits de ce dernier.

L'intérêt de l'État français en ce qui concerne l'intégration des étrangers pendant la guerre était surtout d'ordre militaire. Pour accélérer et pour faciliter les démarches, trois décrets concernant la naturalisation des étrangers furent ordonnés. D'abord, le décret du 12 septembre 1870, qui autorisait le ministre de la Justice à décider seul sur les demandes de naturalisation, c'est-à-dire sans l'avis du Conseil d'État, disparu lors des événements. Le deuxième décret, en date du 26 octobre 1870, rendait possible de prononcer la naturalisation aussitôt après l'admission à domicile accordée aux étrangers « ayant pris part à la guerre ». Le troisième décret, en date du 19 novembre 1870, précisait les conditions de cette naturalisation exceptionnelle en décrétant qu'une seule enquête suffisait pour accorder simultanément les droits civils et la naturalisation.²²

Dans la période allant de janvier 1870 à mai 1871, 82 naturalisations et 179 admissions à domicile d'Allemands ont été recensées pour toute la France, respectivement 33 et 27 pour Paris. Ces chiffres sont plus élevés que les chiffres des années précédentes, ce qui est expliqué par les trois décrets mentionnés. Pour cette étude, 47 dossiers – 46 hommes et une femme – ont été dépouillés aux Archives nationales.²³ Sur ces 47 dossiers, on compte 12 demandes d'admission à domicile, 21 naturalisations et 14 naturalisations et admissions à domicile en

²¹ Katrin Dietrich-Chénel, Marie-Hélène Varnier, *Intégration d'étrangers en France par naturalisation ou admission à domicile de 1790 / 1814 au 10 mai 1871*. Thèse présentée sous la direction de Jacques Grandjonc, Université de Provence Aix – Marseille I, 1994, t. 2, p. 505

²² Ibid., t. 1, p. 32.

²³ Je tiens à remercier Katrin Rack pour son aide précieuse dans la consultation des dossiers.

même temps, selon le décret d'octobre 1870. Il est à remarquer que, au cours des années précédentes, parmi les Allemands, les demandes de droits civils avaient excédé de façon importante les naturalisations.²⁴

L'âge moyen de notre échantillon est de 44 ans et correspond ainsi à celui des demandeurs de naturalisation des années précédentes.²⁵ Cet âge avancé s'explique par la législation qui exigeait un séjour en France de plusieurs années avant la naturalisation. En moyenne, les personnes de notre échantillon habitaient Paris depuis vingt-quatre ans. Le plus jeune des demandeurs avait 24 ans seulement, le plus âgé 68 au moment de leur naturalisation. Un seul était né à Paris de parents allemands, les autres venaient de la Bavière (10) et de la Bavière rhénane (8), de la Prusse (7) et de la Prusse rhénane (6), Hesse (6), Bade (4), Wurtemberg (2) et de Hambourg (1), Brunswick (1), Saxe (1). Presque la moitié venait donc d'un pays limitrophe de la France, ce qui correspond aux résultats des années précédentes.²⁶

La grande majorité des Allemands demandait sa naturalisation en se référant au décret autorisant l'intégration immédiate des étrangers faisant partie de la défense nationale. Dans 26 des 46 dossiers d'hommes étudiés était joint un justificatif de la Garde nationale. Trois Allemands avaient aussi servi dans la Légion étrangère. Un Prussien déclarait vouloir faire partie de la défense de la France sur-le-champ. Neuf personnes seulement avaient indiqué ne pas avoir fait partie de la Garde nationale : cinq s'étaient exilés pendant la guerre, deux étaient trop vieux, un autre était exempt du service militaire dans sa patrie, et une demande de naturalisation d'une personne n'ayant pas pris part à la défense nationale avait été refusée.

L'intégration avancée de ces Allemands ne se montrait pas uniquement dans le fait qu'ils étaient prêts à se battre pour la France contre leurs compatriotes. Elle se manifestait aussi dans le fait que la plupart d'entre eux étaient mariés à une Française (qui, elle, devenue allemande à la suite de ce mariage, demandait sa réintégration aux termes de l'article 18 du code civil en même temps que son mari demandait sa naturalisation). Ainsi, 32 de ces 46 hommes étaient mariés à une Française. Trois seulement étaient mariés à une Allemande, trois à une femme d'une autre nationalité, quatre étaient célibataires ; l'état civil des quatre autres n'est pas mentionné.

Notons enfin que nous avons à faire à une couche sociale plutôt aisée, ce qui laisse présumer des activités professionnelles de ces immigrants : 24 d'entre eux étaient des commerçants ou négociants, neuf étaient des artisans, installés à leur compte. En outre, on compte trois

²⁴ Ibid., t. 2, p. 289. Pour la période de 1848 à 1871 et dans toute la France, seulement 11,99% des Allemands se sont fait naturaliser.

²⁵ Cf. Dietrich-Chénel, Varnier, *Intégration d'étrangers en France* (voir note 21), t. 2, p. 303.

²⁶ Ibid., p. 305.

fabricants, trois instituteurs, deux employés, un artiste, un journaliste, un restaurateur, et seulement un journaliste.

Pourquoi ces Allemands demandaient-ils leur naturalisation ? C'était d'abord pour mettre leurs papiers en règle et ne plus être des « ennemis prussiens » à Paris, pendant la guerre. Habitant la capitale depuis longtemps, mariés à des Françaises et intégrés socialement, ils demandaient leur intégration juridique. Les explications à ce sujet se répètent dans les différents dossiers : ils sont « français de cœur », la France est devenue leur « patrie d'adoption », et ils n'ont plus aucun lien avec leur pays natal, qu'ils ont quitté depuis longtemps. Les personnes issues d'un État qui était occupé par Napoléon, mettaient en avant le fait que leurs pères ou eux-mêmes étaient français jusqu'en 1815. Ainsi, Léopold Kasel, né à Trèves en 1814, explique qu'il n'est « devenu prussien que par suite de la chute du premier empire ».²⁷

Jacob Strauss-Lévy, 29 ans, seul demandeur de naturalisation né à Paris et alors membre de la deuxième génération, décrit ses sentiments d'appartenance à la France dans sa lettre de motivation : « J'ai [...] bien souvent souffert de me voir étranger dans un pays qui en réalité est le mien puisque j'y suis né, je ne l'ai jamais quitté et [...] je n'en connais pas d'autre, [...] j'ai partagé ses joies aux jours de ses splendeurs et ses douleurs aux jours de la défaite... ».²⁸

De plus, les demandeurs de naturalisation soulignaient leur haine de la Prusse et déclaraient vouloir partager le péril de leurs concitoyens. Ils affirmaient considérer les ennemis de la France comme leurs propres ennemis.

À côté de ces explications de sentiment d'appartenance politique et nationale à la France, on trouve aussi des demandes de naturalisation motivées par des raisons économiques. Souvent, la personne était entrepreneur ou propriétaire en France. Émile Oppenheim, par exemple, demandait à être admis à domicile en France par « crainte que sa qualité de sujet prussien ne lui permette pas de jouir de toute la sécurité nécessaire pour ses opérations commerciales ».²⁹ L'intérêt économique dans l'intégration d'un étranger était réciproque. Ainsi, on peut lire dans le rapport de l'administration française concernant une demande de naturalisation, que le banquier Maximilian-Edouard Kann possédait une « fortune considérable »³⁰, ou que la fabrication d'outils du Hessois Georges-Bernard Lutz employait 20 ouvriers³¹, ou encore que le négociant en pierres fines Herz Mayer faisait 700 000 francs de chiffre d'affaires par an.³²

²⁷ Léopold KASEL, Archives nationales (AN), BB 11 dossier de naturalisation n° 8602 X 9.

²⁸ Jacob STRAUSS-LÉVY, AN, BB 11 dossier n° 8770 X 9.

²⁹ Émile OPPENHEIM, AN, BB 11 dossier n° 7818 X 9.

³⁰ Maximilian-Edouard KANN, AN, BB 11 dossier n° 8471 X 8.

³¹ Georges-Bernard LUTZ, AN, BB 11 dossier n° 7989 X 9.

³² Herz MAYER, AN, BB 11 dossier n° 4408 X 7.

Les Allemands eux-mêmes mettaient en avant le fait d'être entrepreneur ou de soutenir financièrement « un certain nombre d'ouvrières (françaises) et des couvents et orphelinats ».³³

Le négociant en chemises et cravates Hermann Henle assurait payer 18 000 francs de loyer par an.³⁴

Le cas de l'unique femme de notre échantillon est intéressant parce qu'il témoigne de la solidarité qui pouvait exister entre voisins. Rose Leib, installée à Paris depuis vingt ans, tenait un commerce de lingerie. À sa demande d'admission à domicile elle joint une lettre de recommandation signée par neuf personnes de son quartier. Elle y écrit : « À part ces renseignements, vous pouvez en avoir de très positifs dans mon quartier où je ne compte qu'un ennemi qui est, du reste, mon concurrent, M. Benois, rue Maufocon, n° 6. »³⁵ Ainsi, par peur de se voir dénoncée par son concurrent, elle préférait avoir ses papiers en règle et obtenir, outre le permis de séjour, son admission à domicile. Son exemple montre que, malgré l'hystérie générale, de bonnes relations personnelles existaient entre Parisiens et immigrants allemands.

En ce qui concerne le consentement aux demandes de naturalisation des Allemands, on peut observer une très grande prudence. La « haine des Prussiens » ne s'arrêtait pas devant l'administration française. Quelques fonctionnaires se montrèrent très hostiles à toute demande d'intégration déposée par un Allemand, sans considération pour son éventuelle participation à la défense de la France. Dans trois dossiers, la personne chargée de la demande refuse de s'en occuper sans ordre supérieur en se référant à une « mesure générale qui interdit de donner suite aux demandes de Prussiens ».³⁶ Apparemment, seule la chancellerie était autorisée à accorder des naturalisations exceptionnelles aux Allemands. Ainsi peut-on lire dans un rapport :

« Je connais parfaitement M. Schieble comme client du Bureau du Sceau où il est venu fréquemment depuis le siège. Je lui ai toujours dit la même chose : “ vous êtes Badois, par conséquence Prussien ; quelque intéressante que soit votre situation, je ne toucherai pas votre demande sans un ordre. ” »³⁷

Outre les réticences exprimées à travailler sur le dossier d'un Allemand, on voit aussi dans cette citation l'amalgame fait entre les différents pays allemands et la Prusse. Souvent, on ne se donnait pas la peine de faire la distinction entre les différentes origines.

³³ Marc Aaron LÉVY, marchand de broderies, AN, BB 11 dossier n° 623 X 8.

³⁴ Hermann HENLE, AN, BB 11 dossier n° 7842 X 9.

³⁵ Rose LEIB, AN, BB 11 dossier n° 8769 X 9.

³⁶ Note du Bureau du Sceau du 12/09/1870, dans : Dossier de naturalisation de Justin NEU, AN, BB 11 dossier n° 2137 X 9.

³⁷ Erhard SCHIEBLE, AN, BB 11 dossier n° 9980 X 5.

Parfois, les aversions à l'égard du dossier d'un Allemand étaient jugées trop extrêmes, y compris au sein de l'administration : « Quel incorrigible germanophile vous êtes », écrit un supérieur à un chargé de dossier. Celui-ci n'avait pas voulu prendre de décision en faveur de la naturalisation de Jean Furterer, 51 ans, Wurtembergeois d'origine, déjà admis à domicile, marié à une Française et depuis vingt-six ans à Paris. M. Furterer n'avait pas seulement ses papiers parfaitement en règle. Il y avait aussi joint une recommandation d'Étienne Arago, le maire de Paris en fonction. Malgré ce « piston », le chargé de dossier n'avait pas voulu prendre de décision favorable, ce qui avait provoqué le constat de son supérieur.³⁸

Reste à signaler que pendant la Commune aucune naturalisation ni admission à domicile n'a été accordée.

IV Sur les barricades : les Allemands communards

Après l'armistice, un grand nombre d'Allemands rentrèrent à Paris pour y retrouver leur famille, leur appartement, ou leur vie ancienne. Il était fortement déconseillé de se rendre dans la capitale française, car l'hostilité envers les Allemands s'était encore accrue³⁹ Le siège de Paris, qui faisait tant souffrir la population, ainsi que la perspective de la perte de l'Alsace et de la Lorraine renforçaient la haine profonde contre le nouvel ennemi héréditaire. Notons que, à ce moment-là, les banlieues situées au nord de Paris étaient toujours occupées par les troupes allemandes, ce qui donnait lieu à des exactions et des réquisitions de vivres et de logements.

Une fois l'appartenance nationale d'un immigré allemand découverte, il était exposé aux injures et violences dans la rue. Ainsi, un présumé espion allemand – de fait un policier français – fut noyé par la foule dans le canal Saint-Martin le 26 février 1871.⁴⁰ Les membres de la « ligue antiprussienne » envoyaient des lettres de menace anonymes à des Allemands. Ils leur conseillaient de quitter Paris dans les vingt-quatre heures, ou d'assumer les conséquences de leur refus, le cas échéant. Les quotidiens de la capitale publiaient de nouveau des appels à la dénonciation.⁴¹ La protection des Allemands sur place à Paris semblait chose impossible pour les ambassadeurs chargés de cette mission. Par conséquent, ils recommençaient à organiser le transport des immigrés allemands vers la frontière. Entre 70 et 80 personnes se voyaient ainsi renvoyées par train, chaque jour, de Paris.⁴²

³⁸ Jean FURTERER, AN, BB 11 dossier n° 8805 X 9.

³⁹ Washburne, *Briefwechsel* (voir note 2), p. 157.

⁴⁰ Cahn, *Im belagerten Paris* (voir note 13) p. 329.

⁴¹ Washburne, *Briefwechsel* (voir note 2), p. 146s.

⁴² *Ibid.*, p. 149, 155, 281, 353, 371s.

Sous la Commune, « l'hostilité des Parisiens envers les Allemands semble s'être affaiblie », reporte Washburne le 11 avril 1871.⁴³ Néanmoins, les arrestations de ressortissants allemands continuaient. Les diplomates s'adressaient à Jules Favre, le ministre des Affaires étrangères, et l'invitaient à demander « catégoriquement » aux responsables de la Commune la mise en liberté des Allemands dans le plus bref délai possible. On reprochait à la Commune le fait que leur incarcération n'avait en général pour motif que leur qualité d'Allemands.⁴⁴

Néanmoins, il y avait des Allemands sur les barricades. Les chiffres exacts font défaut, et il est difficile d'en faire une estimation, mais les noms de 59 Allemands ont pu être retrouvés jusqu'ici. Ils figurent en partie dans les listes dressées par Jules Favre à la suite des demandes d'informations réclamées par les diplomates étrangers et visant leurs ressortissants détenus en France.⁴⁵ D'autres Allemands sont nommés dans le dictionnaire biographique de Maitron⁴⁶ ou dans la nomenclature des internés de Rochefort, établie par Louis Bretonnière et Roger Pérennes.⁴⁷ Le chiffre réel des Allemands ayant participé à l'insurrection est certainement beaucoup plus élevé. Il y a ceux qui dissimulaient leur passé,⁴⁸ ceux dont nous ne connaissons pas les noms mais qui sont évoqués par les ambassadeurs, ceux qui ont été tués, ceux qui pouvaient fuir et ceux qui n'ont pas encore été retrouvés dans les archives. Le corpus décrit est loin d'être définitivement arrêté. À travers les dossiers de jugements des archives du Service historique de la défense et les demandes en grâce des Archives nationales, les cas de 20 Allemands ont pu être examinés de plus près.

Qui est-il, ce communard allemand moyen ? On peut supposer qu'il s'agit d'une personne bien intégrée, dont l'origine nationale ne se voyait pas ou – du fait de ses relations personnelles – ne jouait aucun rôle. Ainsi peut-on lire dans le dossier d'Henri Donninger le témoignage d'une voisine : « On le croyait de nationalité française, ses parents étant à l'époque du premier siège fabricants de pipes rue Saint-Denis. »⁴⁹ En effet, rares étaient ceux qui avaient été naturalisés Français. Ils n'étaient que trois. L'intégration dans la société française se jouait alors sur un autre plan. Dix-sept des 24 individus allemands sur qui nous disposons de renseignements avaient participé à la guerre franco-allemande côté français, soit

⁴³ Washburne, *Briefwechsel* (voir note 2), p. 157.

⁴⁴ Lettre du général Alfred von Fabrice du 15 avril 1871 à Jules Favre, archives du ministère des Affaires étrangères (MAE), sous-série Guerre de 1870, carton 181, Demande de libération, dossier Réclamations au sujet d'Allemands arrêtés à Paris.

⁴⁵ MAE, sous-série Guerre de 1870, carton 91, Les communards étrangers. En tout, 41 Allemands figurent dans ces listes.

⁴⁶ Je remercie Jean-Louis Robert qui a mis à ma disposition l'extrait de sa base de données concernant les Allemands figurant dans le Dictionnaire biographique de Maitron.

⁴⁷ Ils citent les noms de onze Allemands, dont cinq libérés plus tard sur un non-lieu.

⁴⁸ *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, s.l.d.d. Jean Maitron, Deuxième partie : 1864-1871, Paris (Les Éditions ouvrières) 1967, t. 4, p. 20.

⁴⁹ Henri DONNINGER, Service historique de la défense (SHD), Conseil 19, No 657.

dans la Garde nationale, soit dans l'armée ou dans la Légion étrangère. Trois d'entre eux avaient été employés dans la fabrication des équipements militaires, dans les travaux de fortification, ou comme brancardier, et ne portaient pas d'armes. Trois autres s'étaient enfuis en Allemagne ou en Belgique – dont un jeune homme qui n'avait pourtant pas été expulsé.⁵⁰ Quatre Allemands étaient restés à Paris et avaient été arrêtés à plusieurs reprises.

La continuité en ce qui concerne le service militaire avant et après le 18 mars est à noter. Comme les communards luxembourgeois, la plupart des Allemands semblent avoir continué à exercer leur métier de soldat uniquement pour pouvoir nourrir leur famille. Balthazar Saigneligne est entré dans la Garde nationale « à bout de ressources ».⁵¹ Jean Eberstoffler s'était engagé en raison de « la misère à laquelle étaient réduits sa femme et ses trois enfants par suite de la cessation de ses affaires ».⁵² Outre ceux qui ont continué leur service, il y a aussi des Allemands qui – une fois rentrés à Paris après l'armistice – s'engageaient dans la Garde nationale pour gagner leur vie et faute d'alternative.⁵³

L'origine géographique des communards allemands est diverse. C'est la Prusse qui l'emporte (26 personnes, dont sept originaires de la Prusse rhénane), suivie de la Bavière (16 personnes, dont deux venants de la Bavière rhénane). Six personnes sont issues de la Bade, cinq de la Hesse, une venait de la Silésie, et une de Hanovre.

Âgé de 33 ans et demi, le communard allemand est un tout petit peu plus jeune que le communard français typique, décrit par Jacques Rougerie comme « un homme mur, d'un peu plus de 35 ans d'âge moyen ».⁵⁴ Le taux de communards mariés est un peu plus élevé chez les Allemands. Sur les 24 personnes dont nous étudions le cas, 16 étaient mariées, et huit célibataires. Parmi les Français, Rougerie constate qu'une moitié était composée de célibataires et l'autre d'hommes mariés ou de veufs. Contrairement aux communards luxembourgeois, les Allemands ont peu d'antécédents juridiques, et il n'y a qu'un seul homme qualifié d'ivrogne.⁵⁵

L'activité professionnelle est mentionnée pour 33 Allemands communards : il n'est pas étonnant de constater qu'ils viennent d'une autre couche sociale que les Allemands qui avaient demandé leur naturalisation. Parmi les communards, nous trouvons 23 ouvriers, trois journaliers, deux marchands, deux employés, deux auteurs et un artisan.⁵⁶

⁵⁰ Les conditions de cette fuite ne sont pas très claires, ni les raisons qui ont conduit à cette décision. Le père et le plus jeune frère sont restés à Paris.

⁵¹ Balthazar SAIGNELIGNE, SHD, Conseil 4, No 544.

⁵² Jean EBERSTOFFLER, AN, BB 24 / 766.

⁵³ Cf. Cahn, *Im belagerten Paris* (voir note 12), p. 379.

⁵⁴ Jacques Rougérie, *Paris insurgé. La Commune de 1871*, Paris (Gallimard) 1995, p. 114-115.

⁵⁵ Voir l'article de Henri Wehenkel dans cette revue.

⁵⁶ Nous ignorons par contre s'ils avaient travaillé à leur compte.

Il est difficile de saisir réellement l'implication politique des communards allemands, car les renseignements sont parfois contradictoires. La plupart des communards allemands semblaient ne pas avoir joué un rôle très important pendant la Commune. Sur 22, 13 étaient de simples gardes qui continuaient à exercer dans la Garde nationale, la « principale organisation sociale, politique et économique à Paris ».⁵⁷ Néanmoins, parmi les communards condamnés, nous trouvons des grades plus élevés : un chef de bataillon, un capitaine, trois sous-lieutenants, trois sergents, et un caporal. Trois Allemands, lourdement jugés par la suite, semblent avoir été politiquement engagés pendant la Commune. Parmi eux, il y a le concierge principal du ministère des Finances, Christian Antoine Theis. Il est qualifié de « zélé partisan de la Commune » par les rapporteurs, et il semble avoir été impliqué dans l'incendie du ministère. Isidore Pohl, quant à lui, était secrétaire du commissaire de police du quartier Sainte-Marguerite. Il a été condamné à mort pour avoir réquisitionné des pompes et du pétrole dans le but d'incendier des monuments publics. Bernard Landeck, enfin, seul Internationaliste de l'échantillon, était né en Prusse rhénane, de parents d'origine polonaise. Il s'engagea à Paris, Lyon et Marseille pendant la Commune et fut membre de plusieurs clubs. Sa brutalité et son inconséquence le rendaient antipathique, même à ses camarades.⁵⁸ Les membres de la Section germanophone de l'Internationale à Paris, créée peu avant la guerre en 1870, avaient tous quitté Paris en début de la guerre à l'exception de Léon Frankel.⁵⁹

Si c'est plus pour des raisons économiques et du fait de l'enchaînement de la guerre et de la Commune que les Allemands s'engagèrent dans celle-ci, une autre raison doit cependant être mise en avant pour expliquer cet engagement. Ce sont certainement les réseaux sociaux qui ont agi. Avec Roger Gould on peut souligner le rôle essentiel qu'ont joué les liens de voisinage, l'exemple des amis, et l'intimidation pour décider les individus à s'engager dans l'insurrection.⁶⁰ Le jeune Jean Gehl, par exemple, sujet prussien, âgé de 22 ans et marié à une Française, s'était fait enrôler dans les rangs du 132^e bataillon par « les inspirations d'un beau-père exalté ». Jean, en revanche, a peut-être influencé son petit frère, qui a servi dans le même bataillon.⁶¹

Quant à Christian Theis, c'est son ancien sergent, Merlieux, nommé secrétaire général au ministère des Finances par la Commune, qui lui a offert un emploi au début du mois d'avril

⁵⁷ Robert Tombs, « Les Communeux dans la ville : des analyses récentes à l'étranger », in: *Le Mouvement Social*, no 179, avril-juin 1997, p. 93-105, ici p. 103.

⁵⁸ Voir Maitron, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français* (voir note 48), t. 6, p. 8.

⁵⁹ Seule la femme de Moses Hess, Sybille, revenue de l'exil en printemps 1871, était à Paris pendant la Commune, sans pour autant jouer un rôle pendant l'insurrection. Cf. Götz Langkau, « Die deutsche Sektion in Paris », in : *International Review of Social History* 1 (1972), p. 103-150.

⁶⁰ Roger V. Gould, *Insurgent Identities : Class, Community and Protest in Paris from 1848 to the Commune*, Chicago (Chicago University Press) 1995.

⁶¹ Jean GEHL, SHD, Conseil 25, No 187.

1871. Theis, décrit comme « homme de confiance de Merlieux »⁶², devenait ainsi inspecteur des services intérieurs et surveillant général. Un témoin expliquera plus tard à la police : « Theis a été prussien, et je me suis éloigné de lui ».⁶³ Si, en dépit du fait que sa nationalité était connue, il arriva à s'intégrer parmi les communards, c'est certainement en raison de ses très bonnes relations personnelles.

Les étrangers se faisaient juger avec plus de sévérité pour leur participation à la Commune. Les rapporteurs des conseils de guerre notent souvent leur étonnement que les suppliants « quoique étrangers » ou « quoique Prussiens » aient participé aux actes insurrectionnels. Dans la justification du jugement était souvent listée la formule « vu sa qualité de Prussien ».⁶⁴ En tant que simples gardes, la plupart des communards d'origine allemande furent condamnés à la déportation simple (neuf d'entre eux), parfois avec « interdiction de droits civiques », ou à la déportation en enceinte fortifiée (quatre). Deux Allemands furent condamnés à mort (Landeck et Pohl). Theis, qu'on soupçonnait de haïr la France, fut condamné aux travaux forcés à perpétuité. Il se défendit en soulignant qu'il s'était battu pour la France dans la Légion étrangère, mais en vain ; le commissaire de police de son quartier fait connaître que Theis, en sa qualité d'Allemand, est « un ennemi réel de la France » à laquelle il voue une grande haine.⁶⁵ Deux Allemands furent condamnés à dix ans de bannissement, deux autres furent expulsés du territoire.

D'autres se voyaient confrontés aux accusations d'avoir travaillé comme agent secret au service de la Prusse. Ainsi, on peut lire dans l'interrogatoire de Nicolas Ehl, journalier, 47 ans :

« Affirmez-vous n'avoir jamais servi d'espion à l'armée allemande ?

- Oui, je l'affirme, je n'ai jamais communiqué avec les Prussiens.

- Pourquoi êtes-vous resté en France ?

- Je suis resté en France, parce que je m'y étais marié.

- N'êtes-vous pas plutôt resté en France pour servir d'espion à vos compatriotes ?

- Non. »⁶⁶

Un autre rapporteur en conclut : « Les antécédents du prévenu ne sont pas mauvais, sa participation à l'insurrection n'est peut être pas très active ; mais Ehl est Prussien... »⁶⁷ Ainsi, le seul constat de sa nationalité suffisait pour le rendre irrémédiablement suspect. Il en allait

⁶² Christian THEIS, SHD, Conseil 7, No 326.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ P.e. Jean GEHL (voir note 61).

⁶⁵ Christian THEIS, AN, BB 24 / 751.

⁶⁶ Nicolas EHL, SHD, Conseil 8, No 118.

⁶⁷ Ibid.

de même pour Gerstenegger. Quand on lui demande pourquoi il n'a pas quitté Paris au lieu d'accepter un grade de sous-lieutenant dans « les bandes insurgées contre le gouvernement », il répond : « Je ne me suis jamais considéré comme étranger, étant né à Paris. »⁶⁸

Les dossiers de demandes de grâce témoignent aussi de l'intransigeance du ministère de la Justice. Les demandes des communards allemands étaient souvent rejetées, car la « qualité de sujet étranger⁶⁹ constitu[ait] un obstacle absolu à une mesure de grâce, le bannissement étant une peine presque insignifiante à l'égard d'un individu que ses liens d'origine ne rattachent pas à la France ». ⁷⁰ Pour la plupart des communards allemands, il fallut attendre 1879/1880 et les lois d'amnistie pour bénéficier d'une remise de peine ; encore était-elle souvent accompagnée d'un arrêté d'expulsion. Ainsi, Jean Paul Brücken, ex-lieutenant-colonel à la Légion étrangère et condamné, se voit expulsé du territoire français après avoir fait deux ans de prison. Il est par la suite condamné trois fois pour contravention à un arrêté expulsion, car il revient régulièrement en France.⁷¹ D'autres Allemands se voyaient observés par la police après avoir purgé leur peine, comme Jean Weis, 22 ans en 1871 et condamné à la déportation simple. Libéré en 1876 et installé à Paris, il écrit une lettre au président Mac-Mahon en 1878 demandant qu'on lui retire la surveillance dont il fait l'objet afin de « rendre le bonheur et la tranquillité à toute une petite famille ». ⁷²

Notons enfin l'absence de femmes parmi l'échantillon de communards allemands.

V Conclusion

La guerre de 1870 porta un coup terrible à la communauté allemande en France. Même si le nombre d'immigrés allemands remonta peu à peu après la guerre, le niveau d'avant-guerre ne devait plus jamais être atteint. La population allemande à Paris se stabilisa autour de 30 000 personnes. Dans la presse française, les estimations allèrent jusqu'à 120 000 immigrés allemands.⁷³ C'était le début des « beaux jours de la Revanche ». ⁷⁴ Un flux de publications incendiaires et germanophobes inondait le pays. Ce n'est qu'avec la guerre franco-prussienne qu'on a réellement pris conscience de l'ampleur de l'immigration des Allemands à Paris.

⁶⁸ Pierre GERSTENEGGER, SHD, Conseil 14, No 353.

⁶⁹ Dans une première version, le rapporteur avait noté « allemand » à la place de « étranger ».

⁷⁰ Dossier Alexandre DOERING, AN, BB 24 / 840, Lettre du Ministère de Justice au Ministre des Affaires étrangères, le 21 août 1878.

⁷¹ Dossier Jean-Paul BRUCKEN, AN, BB 24 / 787.

⁷² Dossier Jean WEIS, AN, BB 24 / 750.

⁷³ Mareike König, « Brüche als gestaltendes Element : die Deutschen in Paris im 19. Jahrhundert », in: *Deutsche Deutsche Handwerker, Arbeiter und Dienstmädchen in Paris. Eine vergessene Migration im 19. Jahrhundert*, s.l.d.d. Mareike König, Munich (Oldenbourg) 2003, p. 9-26.

⁷⁴ Christian Amalvi, « La défaite “ mode d'emploi ” : Recherches sur l'utilisation rétrospective du passé dans les rapports franco-allemands en France entre 1870 et 1914 », in: Philippe Levillain, Rainer Riemenschneider (ed.), *La guerre de 1870/71 et ses conséquences*, Bonn (Bouvier) 1990, p. 451-458, ici p. 451.

« Qu'attend-on en France pour chasser la vermine allemande ou pour frapper d'une taxe tous ces parasites étrangers ? »⁷⁵, pouvait-on lire dans *l'Intransigeant* en 1893. Les théâtres et les cafés-concerts de la capitale devenaient des endroits où l'on chantait et jouait des pièces rigoureusement antiallemandes.⁷⁶

Par peur de se faire agresser, les immigrés allemands dissimulaient leur appartenance nationale. La communauté allemande vivait dispersée et en retrait. Il était vivement déconseillé de parler allemand en public. Beaucoup se faisaient passer pour des Luxembourgeois, des Autrichiens ou des Suisses. Au début de la Première Guerre mondiale, les Allemands furent de nouveau expulsés de la capitale. Cette fois-ci, on leur ne laissait que 48 heures.

⁷⁵ Dornel, *La France hostile* (voir note 3), p. 302.

⁷⁶ Paloma Cornejo, *Zwischen Geschichte und Mythos: La guerre de 1870/71 en chansons. Eine komparatistische Untersuchung zu den identitätsstiftenden Inhalten in deutschen und französischen Liedern zum Krieg*, Würzburg (Königshausen & Neumann) 2004, p. 95.